



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-024
Séance du 14 avril 2022

Objet : Approbation du budget primitif annexe 2022 « Assainissement »

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BÉNÉZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA.

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5) M. Philippe MARCON, M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Lucien DUPRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget primitif :

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes en fonction des activités gérées par la collectivité.

Madame le Maire rappelle les principes budgétaires :

- Annualité ;
- Antériorité ;
- Universalité ;
- Unité ;
- Equilibre ;
- Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Le budget primitif Annexe 2022 proposé prévoit :

- Des recettes de fonctionnement égales à 187 827,87 € ;
- Des dépenses de fonctionnement égales à 187 827,87 € ;
- Des recettes d'investissement égales à 178 613,47 € ;
- Des dépenses d'investissement égales à 178 613,47 €.

M49- Assainissement	Recettes	Dépenses
Exploitation	187 827,87 €	187 827,87 €
Investissement	178 613,47 €	178 613,47 €
Prévsiionnel 2022	366 441,34 €	366 441,34 €

DÉTAIL DU VOTE A REALISER :

- **Dépenses d'Exploitation : Chapitres 011-012-014-023-042-65-66-67**

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Propo.)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00		22 300,00		22 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	160 000,00		40 300,00		40 000,00
014	ATTENDATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante			2 300,00		2 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	185 000,00		64 300,00		64 000,00
66	Charges financières	9 000,00		8 900,00		8 800,00
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions					
69	Impôts sur les bénéfices et assises					
022	Dépenses imprévues	30 000,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	224 000,00		72 300,00		72 800,00
023	Virements à la section d'investissement	60 204,00		53 349,84		53 949,84
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	62 000,00		61 078,03		61 078,03
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	122 204,00		115 027,87		115 027,87
	TOTAL	346 204,00		187 327,87		187 827,87
						+
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES
						187 827,87

ADOPTÉ à l'unanimité